

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0139 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement parking de l'école Georges Braque.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

Vu les travaux de réhabilitation Thermique de l'école Georges Braque, 8 – 10 rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de l'école Georges Braque et permettre aux entreprises de stationner leurs véhicules et les matériaux nécessaires aux travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 12 dernières places de stationnement du parking de l'école Georges Braque.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera effectif à compter **du mardi 25 juin 2024 pour une durée de 14 mois.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site 48h00 avant le début de l'interdiction de stationner par les services techniques (service voirie).

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 05/07/2024

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER



Monsieur Hafid TABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts